



FICHE INFORMATION  
n° : **01\_06**

Maîtrise d'ouvrage : Nantes Métropole / Direction Générale  
Développement Économique Attractivité Internationale

### **ACTION : Soutenir le fonctionnement d'équipements communaux proches des bords de Loire**

**RAPPEL DE L'ENGAGEMENT n° 06 :**

*Plusieurs sites communaux concourent déjà à l'animation des bords de Loire. Dès 2016, Nantes Métropole va participer à leur fonctionnement en soutenant financièrement les communes qui en assurent l'exploitation*

#### **DESCRIPTIF DE L'ACTION :**

La stratégie de développement touristique de la métropole s'articule autour d'une double approche :

- d'un côté, l'ambition est d'asseoir Nantes, au niveau européen, comme une destination recherchée de tourisme urbain, en s'affirmant comme une ville d'art et de culture et, plus largement, de créativité et d'audace ;
- de l'autre, il importe également de favoriser la découverte de la métropole par tous les publics, via la mise en valeur des principaux atouts de son territoire.

Sur ce dernier point, de nombreuses actions d'enrichissement et de valorisation de l'offre touristique métropolitaine sont mises en œuvre par la Société Publique Locale *Le Voyage à Nantes*, à qui Nantes Métropole a confié la gestion et la mise en œuvre de sa politique touristique.

Le Pacte Métropolitain complète la démarche de développement touristique de proximité initiée par Nantes Métropole, en prévoyant un soutien financier aux communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal.

La participation financière de Nantes Métropole se traduira par le versement aux communes d'un fonds de concours, sur le fondement de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions d'éligibilité au versement de ce fonds de concours sont les suivantes :

- équipement à vocation touristique et rayonnement métropolitain
- gestion en régie par la commune
- ouverture au public
- existence d'un budget de fonctionnement.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles ; seules les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation du lieu (personnel d'entretien, fluides...) pourront être prises en compte. Les frais liés à l'événementiel et au personnel d'animation sont donc exclus. Enfin, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

A ce jour, les sites identifiés pour 2016, éligibles au dispositif, après consultation de l'ensemble des communes, sont les suivants :

- La Roche Ballue, Bouguenais
- Le Château du Pé, Saint Jean de Boiseau
- Le Musée de l'Erdre, Port Jean/Port Breton, Carquefou
- Maison Radieuse et Prairie de Sèvre, Rezé
- Ile Clémentine, Sainte Luce sur Loire
- La Martinière, Le Pellerin
- Pierre Aigüe, Saint Aignan de Grand Lieu
- Iles Forget et Pinette, Saint Sébastien
- Parcs et Chaussée des Moines, Vertou
- Grimaudière/Gandonnière, La Chapelle sur Erdre
- La Gerbetière/Maison Audubon, Couëron
- La Chapelle-forerie, Indre

Le montant du fonds de concours versé par site varie au regard des critères ci-dessous :

- la fréquentation ; un forfait de 500€ sera attribué par tranche de 1000 visiteurs ;
- la nature du lieu ; un forfait de 5000€ sera attribué aux équipements patrimoniaux et aux sites abritant un élément remarquable ;
- la connexion avec une branche touristique : un forfait de 5000€ sera attribué au titre du rattachement du site à un itinéraire touristique majeur (Loire à Vélo, Route du Vignoble, collection permanente Estuaire...).

Ce dispositif est reconductible annuellement ; le montant du fonds de concours sera revu chaque année, sur la base d'une transmission par les communes, avant le 15 avril de l'année N, des indicateurs et relevés de dépenses relatifs à l'année N-1, ainsi que d'une délibération sollicitant un tel versement.

Les communes ont la possibilité de s'inscrire dans ce dispositif en faisant parvenir à Nantes Métropole un dossier comprenant :

- un courrier de la part du Maire sollicitant le fonds de concours ;
- des indicateurs relatifs à l'activité et, le cas échéant, au visitorat ;
- un relevé des dépenses relatives au fonctionnement du site (charges d'entretien, de nettoyage, de maintenance ; consommation de fluides ; charges indirectes ; charges de personnel, hors animation...);
- un relevé des recettes éventuelles (billetterie, services annexes type boutique...)

L'octroi du fonds de concours donne lieu à l'établissement d'une convention entre la commune et Nantes Métropole.

## **CALENDRIER PRÉVISIONNEL :**

**Récurrent pour chaque année :**

- avant le 15 avril : transmission des pièces par les communes
- juin : conseil métropolitain actant les sites et les montants des fonds de concours

**Réalisé sur 2015-2016 :**

- 1/ 2015 : travail en chambre, à la demande du précédent DGS, pour établir des critères et des modalités de financement, ainsi que pour consolider une liste de sites éligibles.
- 2/ début 2016 : échanges avec les communes concernées et transmission de données pour expérimenter une méthode de financement
- 3/ mai 2016 : partage en Exécutif, Conférence des DGS et Conférence des Maires
- 4/ Conseil Métro du 28/06/2016 : mise au vote d'une délibération actant le principe de la mise en place du fonds de concours pour la gestion et le développement de sites communaux à vocation touristique + validation critères, modalités de financement et liste de sites éligibles
- 5/ été 2016 : stabilisation des montants
- 6/ Conseil Métropolitain d'octobre 2016 : validation des montants
- 7/ Octobre 2016 : signature conventions NM/communes bénéficiaires

## **MODALITÉS DU DIALOGUE CITOYEN ASSOCIÉ :**

**DIMENSION FINANCIÈRE :** 100 000 € en 2016 (récurrent)